

Arr t  n 2023-33 relatif aux

**CANDIDATURES
 LECTIONS
PARTIELLES A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE**

A distance par voie  lectronique

Du mardi 28 mars 2023 au mercredi 29 mars 2023

**COLLEGE B DES PERSONNELS HABILITES A DIRIGER DES RECHERCHES
NE RELEVANT PAS DES CATEGORIES PRECEDENTES – SECTEUR DES
DISCIPLINES DE SANTE ET SECTEUR DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES**

**COLLEGE C DES PERSONNELS POURVUS D'UN DOCTORAT AUTRE QUE
D'UNIVERSITE OU D'EXERCICE N'APPARTENANT PAS AUX COLLEGES
PRECEDENTS - SECTEUR DES DISCIPLINES DE SANTE ET SECTEUR DES
LETTRES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES**

**COLLEGE D DES AUTRES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, ENSEIGNANTS,
CHERCHEURS ET PERSONNELS ASSIMILES**

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L719-1   L719-3 et D719-1   D719-40 ;

Vu la d lib ration n 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative   la s curit  des syst mes de vote par correspondance  lectronique, notamment internet ;

Vu les statuts de l'Universit  d'Angers approuv s par le Conseil d'Administration, tels que modifi s le 15 d cembre 2022 ;

Vu la d lib ration n  CA003-2020 en date du 17 f vrier 2020 relatif   l' lection du Pr sident de l'Universit  d'Angers ;

Vu l'arr t  n  2022-131 du 26 septembre 2022 relatif au cadrage des  lections par voie  lectronique   distance   l'Universit  d'Angers ;

Vu l'arr t  n 2023-09 relatif   l'organisation des  lections partielles   la commission de la recherche coll ge B, secteur des disciplines de sant  et secteur des sciences et technologies, coll ge C secteur des disciplines de sant  et secteur des lettres, sciences humaines et sociales et coll ge D

Vu l'avis du comit   lectoral consultatif du 10 mars 2023 ;

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : CANDIDATS_COLLEGE B DES PERSONNELS HABILITES A DIRIGER DES RECHERCHES NE RELEVANT PAS DES CATEGORIES PRECEDENTES – SECTEUR DES DISCIPLINES DE SANTE

M. BASTIAT GUILLAUME

ARTICLE 2 : CANDIDATS_COLLEGE B DES PERSONNELS HABILITES A DIRIGER DES RECHERCHES NE RELEVANT PAS DES CATEGORIES PRECEDENTES –SECTEUR DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES

Aucune candidature.

ARTICLE 3 : CANDIDATS_COLLEGE C DES PERSONNELS POURVUS D'UNDOCTORAT AUTRE QUE D'UNIVERSITE OU D'EXERCICE N'APPARTENANT PAS AUX COLLEGES PRECEDENTS - SECTEUR DES DISCIPLINES DE SANTE

MME BRIS CELINE

ARTICLE 3 :_CANDIDATS_COLLEGE C DES PERSONNELS POURVUS D'UNDOCTORAT AUTRE QUE D'UNIVERSITE OU D'EXERCICE N'APPARTENANT PAS AUX COLLEGES PRECEDENTS - SECTEUR DES LETTRES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

M. HUGONNIER FRANCOIS

ARTICLE 4 :_CANDIDATS_COLLEGE D DES AUTRES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, ENSEIGNANTS, CHERCHEURS ET PERSONNELS ASSIMILES

Aucune candidature.

Fait à Angers, le 10 mars 2023.
Le Président de l'Université
Christian ROBLÉDO

Signé le 10 mars et mis en ligne le 13 mars 2023